



MAIRIE DE DOLE

2022-1066
ST 2022-07-C454 CP

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX
de raccordement
sur le Chemin de HALAGE
et réparation aux abords du
Jardins PHILIPPE à DOLE
du lundi 25 juillet au
vendredi 05 août 2022
de 8H à 18H
sauf weekend

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise DESERTOT- 5, rue en Clairvot – ZAE Cap Nord Saint Apollinaire BP 47504 – 21075 DIJON Cedex, en date du 22 juillet 2022;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise DESERTOT et son sous traitant sont autorisés à effectuer des travaux de raccordement de réseau d'eaux usées, Chemin de HALAGE (sous le foyer du Val d'Amour) et réparation dans le jardin Philippe à DOLE pour le compte de DOLEA du lundi 25 juillet au vendredi 05 août 2022 de 8H à 18H sauf weekend.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. La circulation ne sera pas perturbée sur le chemin du halage. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise. La circulation eurovélo 6 et des cyclistes sera maintenue vers le passage de la médiathèque sur la voie cyclable.

Article 3 : En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc. ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie, à la réfection de la chaussée ainsi que la peinture routière selon cahier des charges en pièce jointe.
Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire d'usage et de déviation pour signaler et protéger son chantier.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service Propreté M. Roberget, au service des Espaces Verts M. Paillet, à la Directrice du Foyer du Val d'Amour, aux VNF, au SICTOM, au Conseil Départemental du Jura, à Artélia M. Delahaye, à DOLEA M. Coin, à l'entreprise DESERTOT M. Hurson.

Article 6 : MM Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-deux juillet deux mil vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE